

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2057

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 30 BIS

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« édictée par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, en matière de travaux de construction, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.